



Limoges, le 05 juin 2020

A Monsieur Didier GUILLAUME, Ministre de l'agriculture
Double à Madame Elisabeth BORNE, Ministre de l'Écologie
Monsieur Olivier VERAN, Ministre de la santé

Objet : Comité permanent des pesticides de l'UE (ScoPAFF) - fongicide Mancozeb & soutien à la proposition de la CE de non-renouvellement de l'homologation

Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivons au nom d'Alerte des médecins sur les pesticides (AMLPP) pour vous demander de soutenir la proposition de la Commission européenne de ne pas renouveler l'autorisation du fongicide Mancozeb, l'EFSA l'ayant identifié comme une substance présentant six domaines critiques de préoccupation.

Nous avons noté que le Comité permanent de l'UE sur les pesticides (ScoPAFF) a eu des échanges de vues pendant deux réunions consécutives sur cette substance pour laquelle la Commission européenne propose finalement un non-renouvellement. Nous vous serions reconnaissants **de nous confirmer que la France soutiendra fermement une décision de non-renouvellement pour cette substance et rendra son vote public.**

Dans son avis de 2019, l'EFSA a identifié six "domaines critiques de préoccupation", c'est-à-dire six raisons pour lesquelles le Mancozeb ne devrait pas être approuvé par l'UE : c'est un pesticide perturbateur endocrinien complet, il est classé comme toxique pour la reproduction (évaluation RAC), il présente des risques élevés pour les oiseaux et les mammifères, les arthropodes non ciblés et les macroorganismes du sol, entre autres. Le fait qu'il soit toxique pour la reproduction et/ou perturbateur endocrinien est un motif suffisant pour interdire l'utilisation de cette substance.

Le Comité d'évaluation des risques (RAC) de l'Agence européenne des produits chimiques a conclu que le mancozèbe remplissait les critères de classification comme "toxique pour la reproduction de catégorie 1B" (**R1B**) en raison de la gravité des malformations cérébrales observées chez la progéniture, causées par l'ETU. Selon le règlement 1107/2009, annexe II, 3.6.4, une fois cette opinion officiellement adoptée, la substance doit être interdite du marché européen.

En dépit de la faiblesse des données qui soutiennent l'approbation, le Mancozeb a bénéficié d'une extension de son approbation déjà en 2016 et 2019. En 2019, le Parlement européen a adopté en séance plénière une objection à cette prolongation.

Nous comptons sur vous, Monsieur le Ministre pour veiller au respect du règlement du 21 octobre 2009 régissant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Nous vous demandons avec force, de rendre votre vote public.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir Monsieur le Ministre l'assurance de nos salutations respectueuses.

Pour l'Alerte des médecins sur les pesticides :

Son Président : Pierre-Michel Périnaud, médecin généraliste
docteur.perinaud.amlp@gmail.com,
tel. : 06 31 23 66 72